

# Charte d'utilisation des accès publics à Internet applicable à la médiathèque municipale Boris Vian

## Conditions d'accès

- Deux postes de consultation sont disponibles.
- Ces accès sont réservés aux usagers inscrits à la médiathèque, et sont compris dans l'abonnement. Les postes ne peuvent être réservés à l'avance.
- Le temps d'utilisation est limité à une heure par personne et par jour. Ce temps peut être prolongé quand l'affluence est moindre et à l'appréciation du personnel d'accueil.
- La consultation d'Internet est autorisée pour les mineurs à la faveur de l'autorisation parentale signée lors de l'inscription. Les postes Internet peuvent être utilisés par les enfants très jeunes, si accompagnés d'un adulte.

## Utilisation des postes

- Un poste peut être utilisé par deux personnes maximum.
- Les postes sont dédiés à la recherche documentaire.
- L'utilisateur doit respecter le calme relatif du lieu d'accueil et s'adresser au personnel en cas de difficulté.
- Il est interdit de consulter des sites de nature pornographiques, sexuellement explicites, incitant à la violence, aux délits, au suicide, faisant l'apologie de tous les crimes, ou contraires à la loi. L'utilisateur s'engage à utiliser Internet dans le respect de la législation française en vigueur, notamment le respect de la vie privée, la non-incitation à la haine raciale. Est interdite la diffusion d'informations diffamatoires, fausses et contraires aux lois en vigueur. L'utilisateur s'engage également à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. (cf. code de la propriété intellectuelle). Toute infraction sera sanctionnée par l'article 227-24 du Code Pénal.
- Il n'est pas permis de télécharger des programmes, de graver le résultat de ses recherches sur CD ou DVD, d'installer ses propres logiciels ni de modifier la configuration de l'ordinateur et de détériorer le matériel.
- L'utilisateur ne cherchera pas à s'introduire sur les postes distants et ne modifiera pas des informations qui ne lui appartiennent pas.
- Il est interdit d'enregistrer des données personnelles sur le disque dur des postes informatiques. Un nettoyage automatique des disques durs est effectué régulièrement.

## Contrôle et déontologie

- La médiathèque ne peut être tenue pour responsable du contenu et des informations disponibles sur Internet.
- Toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste informatique doit être signalée.
- La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de visite de sites jugés immoraux. Seule la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur ou de ses responsables légaux s'il est mineur sera engagée.
- Le personnel se réserve le droit d'interrompre la consultation si l'utilisateur contrevient de quelque manière que ce soit au présent règlement en suspendant ou en supprimant de manière temporaire ou définitive l'accès à Internet de l'utilisateur concerné.
- La ville de Persan pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

